



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241023-2024\_266C-AR



## DECISION n° 2024 /266- C

### CONTRAT DE PRESTATION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la mise en place du spectacle « La Maison Bonhomme de Noël » le 12 décembre 2024 à 18h30 et le 13 décembre 2024 à 10h et 18h30 pour les structures petite enfance et le Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT que l'association « Le Centre de Création et de Diffusion Musicales » (C.C.D.M), située au 36 C rue Bouton Gaillard – 77000 Vaux le Pénil, a été retenue pour présenter ces séances,

CONSIDERANT que la prestation donnera lieu au paiement d'une somme forfaitaire de 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises), réglée par mandat administratif, après service fait, à l'ordre de l'association « Le Centre de Création et de Diffusion Musicales »,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat avec l'association « Le Centre de Création de Diffusion Musicales » pour un montant de 4 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024 de la Commune de Combs-la-Ville, imputation en 6042, proratisée pour chacune des structures en fonction du nombre de participants.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours

contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23/10/2024

Envoyé en préfecture le 23/10/2024  
Reçu en préfecture le 23/10/2024  
Publié le 24/10/2024  
ID : 077-217701226-20241023-2024\_266C-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire  
Guy GEOFFROY



*[Handwritten signature]*